

ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole,

N° 27875

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ARRÊTÉ.
L'arrêté n° 27875, ci après dénommé l'arrêté, est pris, dans le cadre des compétences de l'arrêté, à l'égard des eaux usées non domestiques dans le secteur d'activité des eaux usées non domestiques pour l'arrêté n° 27875.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES Eaux Usées.
A. **Prévisions générales.**
Les eaux usées non domestiques, ainsi que les eaux usées non domestiques, sont régies par le présent arrêté, à l'exception des eaux usées non domestiques qui sont régies par le présent arrêté.
B. **Prévisions particulières.**
Les eaux usées non domestiques, ainsi que les eaux usées non domestiques, sont régies par le présent arrêté, à l'exception des eaux usées non domestiques qui sont régies par le présent arrêté.

ARRÊTÉ

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement STCLM, situé 8 rue Clos Moreau à Limoges, dans les systèmes de collecte et traitement de Limoges Métropole aux conditions décrites dans le présent arrêté

1 DOCUMENT - Publié le 5 Mars 2026

 **27875.pdf**
(.pdf, 1,1 Mo)

 **TÉLÉCHARGER**